

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2021.058

Séance du 17 juin 2021

Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc - département art dramatique. Convention de partenariat pédagogique et artistique avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Saint-Germain-en-Laye et autorisation de demande d'agrément commune auprès du Ministère de la Culture pour assurer une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine de l'art dramatique.

Date de la convocation : 10 juin 2021

Date d'affichage : 17 juin 2021

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 18

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L.216-2 et L.216-5 ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'art 101 ;
- Vu le décret n°2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;
- Vu la charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre de janvier 2001 du ministère de la Culture et de la Communication ;
- Vu l'arrêté ministériel NOR : MICD1735883A du 5 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande ;
- Vu les délibérations n°2009-09-01, n°2011-03-17 et n°2013-12-31, des Conseils communautaires de Versailles Grand Parc du 15 septembre 2009, du 29 mars 2011 et du 10 décembre 2013, relatives à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs de la communauté d'agglomération ;
- Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2019 portant agrément du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc pour assurer une préparation à l'entrée dans les

- établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans les domaines instruments de l'orchestre, instruments polyphoniques et musique ancienne ;
- Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours ;
-

Contexte

Classé « Conservatoire à rayonnement régional » (CRR) en vertu d'un décret ministériel, le CRR de Versailles Grand Parc répond aux missions générales de sensibilisation et de formation artistique auprès du public. Ces missions supposent, entre autres, le développement de partenariats pédagogiques et artistiques avec des structures de création et de diffusion.

Conformément aux dispositions combinées de la charte de l'enseignement artistique spécialisée en danse, musique et théâtre de 2001, de la loi de décentralisation du 13 août 2004 et de la loi la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, les collectivités territoriales ont vocation à susciter et à accueillir les « partenariats culturels nécessaires à l'exercice de leurs missions », notamment « avec les institutions de formation, de création et de diffusion existantes à proximité ».

Ainsi, le CRR de Versailles Grand Parc renouvelle et élabore chaque année de nouvelles collaborations avec des partenaires pédagogiques culturels (locaux, régionaux, nationaux ou internationaux) afin de proposer à ses élèves et étudiants une formation complète, incluant notamment des mises en situation professionnelle et leur permettant une participation à la vie culturelle d'un territoire élargi. Les projets de collaboration sont conçus en fonction des axes pédagogiques de l'établissement et de la programmation artistique et pédagogique des structures associées.

Classés respectivement « Conservatoire à Rayonnement Régional » (CRR) et « Conservatoire à Rayonnement Départemental » (CRD) en vertu de décrets ministériels, le CRR de Versailles Grand Parc et le CRD de Saint-Germain-en-Laye répondent aux missions générales de sensibilisation et de formation artistique auprès du public. Leurs offres d'enseignement s'étendent de l'initiation à la formation professionnelle, au travers de cursus, parcours d'études et ateliers de pratique artistique variés dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

Suite à la promulgation, le 7 juillet 2016, de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et à la publication de l'arrêté du 5 janvier 2018, la Direction Régionale des Affaires Culturelles examine les dossiers de demande d'agrément des établissements souhaitant assurer une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique. Le Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur alors dispensé a pour finalité la préparation aux concours d'entrée dans des écoles supérieures et de favoriser l'insertion professionnelle. Les élèves y sont admis à l'issue d'une sélection et accèdent au statut étudiant.

Dans l'examen des demandes d'agrément, une attention particulière est portée sur les partenariats et la mise en réseau des établissements au sein d'un territoire cohérent afin d'optimiser les moyens et de renforcer l'offre d'enseignement, en faveur de la réussite des étudiants.

Dans cette optique, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, pour son Conservatoire à Rayonnement Régional et la ville de Saint-Germain-en-Laye, pour son Conservatoire à Rayonnement Départemental, ont souhaité développer un partenariat spécifique dans le domaine de l'art dramatique. Il vise à la mise en place d'échanges, de mutualisations pédagogiques et de projets communs au profit des élèves en 3^{ème} cycle spécialisé / Cycle d'Orientation Professionnelle (dont le parcours est sanctionné par l'obtention du Diplôme d'Etudes Théâtrales) et des élèves en Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur en préfiguration (CPES).

Au-delà de la dynamique générée par un partenariat entre établissements, l'un des enjeux du partenariat est de réunir les conditions d'agrément d'un CPES commun au CRR et au CRD dans la spécialité de l'art dramatique. Le dossier de demande d'agrément sera préparé sous l'égide de la DRAC Ile-de-France et présenté conjointement dans les meilleurs délais, pour une mise en œuvre en 2022.

Prenant notamment appui sur les moyens engagés ces dernières années au profit des élèves de 3^{ème} cycle spécialisé / Cycle d'Orientation Professionnelle du CRR et du CRD, sur l'implantation du pôle art dramatique du CRR au cœur même du Théâtre Montansier et sur la dynamique théâtrale de la ville de Versailles (festival du Mois Molière, compagnies en résidence, créations et actions culturelles), les maquettes pédagogiques seront renforcées par plusieurs cours et propositions optionnelles mutualisées.

Ainsi, les deux établissements se réuniront notamment pour :

- l'organisation commune d'examens et concours ;
- la mutualisation des volets « Master-classes », et « Stages et Ateliers » des maquettes pédagogiques par l'organisation de sessions de travail communes et l'ouverture des séances aux effectifs des deux établissements ;
- l'accès des élèves et étudiants aux cours collectifs existants dans l'un ou l'autre des deux établissements, dans la limite où les effectifs le permettent ;
- des productions publiques communes ou croisées
- leurs partenariat avec les acteurs de l'enseignement supérieur et du spectacle vivant.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'adopter les termes de la convention de partenariat pédagogique et artistique entre le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc et le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Saint-Germain-en-Laye ;
- 2) de demander, auprès du Ministère de la Culture, un agrément pour assurer une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique ;
- 3) dit que le dossier de demande d'agrément porte sur le domaine du spectacle vivant, spécialité théâtre ;
- 4) d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat ainsi tout document s'y rapportant ;
- 5) d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la demande d'agrément.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.